

Délibération du conseil municipal

Acquisition licence IV dans le cadre de l'ouverture du Bistrot de Pays

N°11/2022

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 18 Mars 2022			
Date de la convocation 14/03/2022		L'an deux mil vingt-deux, le dix huit mars Mars, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14/03/2022		1 - Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 - Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération 07/04/2022		3 - Monsieur PAUL François	x		
		4 - Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers : 11		5 - Madame DURANDO Françoise	x		
En exercice	10	6 - Monsieur PESENTI Anthony	x		
Quorum		7 - Madame CLAUDIA Elodie	x		
Présents	10	8 - Monsieur LAURENT Gilbert	x		
Représentés		9 - Monsieur FORIEL Jonathan	x		
Votants	10	10 - Madame GIULIANI Stéphanie	x		
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN					
<u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le 22/03/2022 Et publication ou notification du 22/03/2022		<p><u>Sens du vote</u> : ADOPTION A L'UNANIMITE</p> <p>Pour : 10</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>			

Monsieur le Maire rappelle que pendant une durée limitée de 3 ans à compter de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique – donc jusqu'au 28 décembre 2022, il est possible de créer une licence IV, dans les communes de moins de 3500 habitants ne disposant pas de licence IV à la date de publication de la loi, sans aucune participation financière,
La licence est créée par déclaration au Maire par le futur exploitant, dans les conditions habituelles prévues à l'article L. 3332-3 du CSP

Les nouvelles licences IV, par dérogation aux dispositions de l'article L. 3332-11, ne pourront pas faire l'objet d'un transfert au-delà de l'intercommunalité le transfert au sein du département, voire dans un département limitrophe, est donc impossible,

Considérant que le Bistrot de Pays sera la seule activité commerciale sur la commune et qu'il est primordial de favoriser et pérenniser cette future activité dans le village,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer une licence de débit de boissons de catégorie IV et de la mettre à disposition entre la Commune de la Capelle et Masmolène et les gérants **du bar-restaurant multiservices sous le label » Bistrot de pays » représentés par** Fanny DALLA COSTA et de Joris NURY,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de libérer sur l'application de ce contrat de mise à disposition de la licence de débit de boissons de catégorie IV permettant son exploitation sur la commune et demande l'autorisation de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du contrat de mise à disposition de la licence de débit de boissons de catégorie IV,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE

